

Exceptions des ayant droit au transport

École	Degré(s)	Rue(s)
Bois-du-Nord		Tous les élèves qui doivent longer ou traverser le boulevard Laflèche.
Boisvert		Tous les élèves qui doivent longer ou traverser la rue Maisonneuve.
Les Dunes		Tous les élèves du primaire qui demeurent à plus de 1km.
La Marée		Tous les élèves du primaire qui demeure entre la fin de la limite de vitesse de 50 km/h et le début de la limite de vitesse de 70 km/h direction Est (à partir du 422, Granier direction Est). En vigueur depuis le 2 février 2011.
Leventoux		Tous ceux qui doivent longer ou traverser le boulevard Lasalle.
Mgr Bélanger		Tous ceux qui ont à traverser et à longer le boulevard Laflèche.
Polyvalente des Rivières		Tous les élèves qui doivent monter la côte de la 1 ^{re} avenue.
Richard		Tous les élèves qui doivent traverser la route 138 sont transportés ainsi que les élèves qui demeurent sur la rue Du Vallon.
St-Cœur-de-Marie (Baie-Comeau)	Maternelle Primaire	Tous ceux qui doivent traverser ou longer le boulevard Laflèche et ceux demeurant sur la rue Rouleau, Bossé et Puyjalon (maternelle seulement).
Trudel	Maternelle Primaire	Puyjalon et Joliet et ceux qui doivent traverser ou longer le boulevard Blanche. Tous ceux qui doivent traverser ou longer le boulevard Laflèche et ceux demeurant sur la rue Rouleau.
St-Joseph (Baie-Trinité)		Tous les élèves de maternelle qui doivent traverser la route 138. Les élèves du primaire et secondaire qui demeurent à l'ouest du pont de la Rivière Trinité. Ceux qui demeurent à l'est de l'école à partir de l'intersection de la rue Jourdain et route 138.
St-Joseph (Tadoussac)		Tous les élèves demeurant à l'ouest de la route 138 qui doivent traverser les 5 voies de celle-ci. Soient, des Forgerons Nord, Bellevue, etc.
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur	Maternelle Primaire	Principale Sud (rang St-Joseph) jusqu'à la rue Deschênes
Marie-Immaculée	Maternelle Primaire	Tout le secteur à partir du 231, route 138 Route forestière Saint-Marcellin Est et Ouest
St-Luc	4-5-6	Tous les élèves qui doivent monter la côte de la 1 ^{re} avenue.
Ste-Marie		Tous les élèves du primaire qui demeurent à plus de 1km.

Note :

Considérant que la route 138 passe à l'extérieure du village de Portneuf-sur-mer, il n'y a plus des ayants droits dans cette municipalité à partir de l'entrée scolaire 2010-2011.

Considérant que la route 138 passe à l'extérieure du village de Longue-Rive, il n'y a plus des ayants droits dans cette municipalité à partir de l'entrée scolaire 2014-2015.